



RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 12 décembre 2019

Lors de la séance du 12/12/2019, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est l'une des collectivités adhérentes à ce syndicat, elle dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception du courrier pour se prononcer sur cette dissolution.

Le syndicat est dissous par le consentement à l'unanimité de tous les conseils municipaux et communautaires intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la dissolution du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne-Alençon, qui est sollicitée par l'unanimité des membres,

ACCEPTE les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées, à savoir :

- la dévolution de l'intégralité du patrimoine, actif et passif, au Département de l'Orne,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne-Alençon, ainsi qu'aux maires des communes et Communautés de communes membres du Syndicat.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Orne.

2. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Le Comité syndical du SMIRTOM a approuvé ses statuts à l'unanimité.

Ils doivent à nouveau être soumis au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les nouveaux statuts du SMIRTOM de la Région de L'Aigle,

DIT que la présente délibération sera notifiée au SMIRTOM de la Région de L'Aigle.

3. CONVENTION D'ADHESION AU PORTAIL WEB REGIONAL "PROFESSIONNELS DE SANTE, EXERCEZ ENSEMBLE EN NORMANDIE"

La Région Normandie propose de créer un portail web ayant vocation à faire valoir l'attractivité des territoires normands et les moyens mis à disposition des professionnels de santé pour les inciter à venir travailler dans nos territoires.

La convention d'adhésion présente les objectifs du portail, les engagements de la Région Normandie (propriétaire et administrateur du site internet) et des contributeurs (EPCI).

Aucun engagement financier n'est demandé par la Région aux contributeurs.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention d'adhésion au portail web, "Professionnels de santé, exercez ensemble en Normandie",

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président à signer la convention.

4. CONVENTION AVEC LE PAYS DU PERCHE POUR LA LOCATION DES BUREAUX DE LA MAISON DES TERRITOIRES

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche met à disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Perche ornais 6 bureaux situés dans la Maison des Territoires.

Le loyer a été calculé au regard de l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le bâtiment, il est de 1 567 € et sera révisé annuellement au regard des charges réelles constatées.

Il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de mise à disposition pour la location de bureaux à la Maison des Territoires pour un loyer de 1567 € mensuel révisable au 1er janvier n+1,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY Vice-président à signer la convention.

5. CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU LABEL TERRITOIRE DURABLE 2030 DE LA REGION NORMANDIE

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt visant à accompagner 5 territoires exemplaires pour construire et mettre en œuvre une stratégie globale de développement durable, les candidatures doivent être déposées avant le 15 décembre 2019.

Considérant le travail engagé par la Communauté de communes concernant le développement durable.

Monsieur le Président présente le projet du territoire au titre du développement durable et précise que la Communauté de communes s'engage à travailler sur les 4 thématiques obligatoires suivantes: démarches internes Développement Durable, transition énergétique, économie circulaire et déchets, biodiversité, mais aussi sur 3 thématiques supplémentaires : numérique, jeunesse et mobilité.

Il présente ensuite les différentes actions en cours et qui pourraient être menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de candidature,

DESIGNE Thierry JEANTET, conseiller communautaire, conseiller municipal de Mortagne comme élu coordonnateur de la démarche,

DIT que la démarche sera animée par l'équipe de direction de la Communauté de communes (Directrice Générale des Services et Directeur des Services Techniques) et que les services technique, jeunesse, culture (EPN et médiathèque) seront mobilisés,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Normandie,

CHARGE Monsieur le Président de solliciter une subvention à hauteur de 130 000 € sur 3 ans.

6. CONVENTION AVEC LE SIAEP DE BAZOCHES SUR HOENE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2019

Il est nécessaire de rembourser, pour l'année 2019, le SIAEP de Bazoches sur Hoëne, qui assure l'entretien et la maintenance de la station d'épuration de Bazoches jusqu'à la fin de l'année 2019.

La Communauté de communes doit passer une convention pour la gestion du service « Assainissement collectif », avec le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les indemnités de prestations sur le réseau d'assainissement collectif à :

Assainissement collectif - régie

- SIAEP de Bazoches/Hoëne : 10 000 € (*personnel technique*) + 200 € (*fournitures secrétariat*)

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6288 « services extérieurs divers ».

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Gérard PINTON Vice-président, à signer la convention, avec le Président du SIAEP de Bazoches sur Hoëne, pour la gestion du service « Assainissement collectif - régie ».

7. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT-REGIE BAZOCHES SUR HOENE" ET INTREGATION DANS LE BUDGET ANNEXE

L'intégration du réseau et de la station de Bazoches sur Hoëne dans la délégation de Service Public en 2020 induit la dissolution du budget annexe "assainissement- régie Bazoches" et l'intégration de l'excédent dans le budget annexe "assainissement - affermage".

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTTE la dissolution du budget annexe "assainissement - régie de Bazoches sur Hoëne" pour le budget primitif 2020,

APPROUVE l'intégration de l'excédent dans le budget annexe "assainissement – affermage",

CHARGE Monsieur Le Président d'en informer la Trésorerie de Mortagne au Perche pour finaliser les écritures budgétaires.

8. DECISIONS MODIFICATIVES - VIREMENT DE CREDITS

Un virement de crédit est nécessaire pour abonder le budget annexe du pôle de santé en lien avec le reversement de cautions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Crédits 2019	Modification	Nouveaux crédits
<u>Investissement</u> DEPENSES 0/20/165 Remboursement caution		+ 1 900 €	1 900 €
0/1/020 Dépenses imprévues	10 005 €	- 1 900 €	8 105 €

BUDGET POLE DE SANTE

	Crédits 2019	Modification	Nouveaux crédits
<u>Investissement</u> DEPENSES 0/20/165 Remboursement caution		+ 800 €	1 900 €
0/20/2313 Travaux	728 874 €	- 800 €	8728 074 €

9. TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS ET REFORME DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES 35 HEURES

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes demande à la collectivité de "se conformer à la réglementation relative à la durée du temps de travail".

La Communauté de communes dispose d'un délai d'un an pour communiquer à la Chambre Régionale des Comptes les actions entreprises suite aux observations.

Pour se conformer à la durée légale du temps de travail, la Communauté de communes doit proposer une réforme des protocoles des 35 heures, actant la suppression de deux jours de congés supplémentaires accordés depuis la création de la CDC et le principe de la journée de solidarité.

Les conseillers ont pris connaissance du projet du protocole de réforme des 35 heures.

Le comité technique a émis un avis favorable le 10 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le nouveau protocole des 35 heures,

CHARGE Monsieur le Président de le diffuser à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes.

10. MODIFICATION DES GRADES POUR LE RATIO PROMUS PROMOUVABLES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 17_03_23_26

Le nombre maximum d'agents, appartenant à l'un des cadres d'emplois pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par l'application d'un taux. La décision individuelle d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil communautaire doit délibérer pour modifier le ratio et préciser les critères appliqués dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération n° 17_03_23_26 du 23 mars 2017.

DECIDE d'appliquer le ratio de 50 % pour l'avancement au grade de :

Filière Administrative

Attaché hors classe
Attaché Principal
Attaché

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
Adjoint Administratif

Filière Technique

Ingénieur en chef de classe hors classe
Ingénieur Principal
Ingénieur

Technicien principal de 1^{ère} classe
Technicien Principal de 2^{ème} classe
Technicien

Agent de maîtrise Principal
Agent de maîtrise

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
Adjoint Technique

Filière Sportive

Educateur APS principal de 1^{ère} classe
Educateur APS principal de 2^{ème} classe
Educateur APS

Filière Culturelle

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique

Assistant de conservation Principal de 1^{ère} classe
Assistant de conservation Principal de 2^{ème} classe
Assistant de conservation

Adjoint du patrimoine Principal de 1^{ère} classe
Adjoint du patrimoine Principal de 2^{ème} classe
Adjoint du patrimoine

Filière Animation

Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe

Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Adjoint d'Animation

Filières Sociale et médico-sociale

Educateur Principal de jeunes enfants

Educateur de jeunes enfants

Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Agent social Principal de 1^{ère} classe

Agent social Principal de 2^{ème} classe

Agent Social

DIT que ce ratio sera appliqué au regard de l'avis du responsable hiérarchique formulé lors de l'entretien professionnel et de l'ancienneté.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'agent recruté à la médiathèque de Pervençères figure sur la liste d'aptitude des assistants de conservation du patrimoine suite à l'obtention du concours.

Ce grade correspond aux missions du poste proposé par la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

SUPPRIME un poste d'agent territorial du patrimoine à la médiathèque de Pervençères

CREE un poste d'assistant de conservation du patrimoine à la médiathèque de Pervençères,

DECIDE l'avancement de grade d'un agent territorial de conservation au grade d'assistant de conservation à compter du 1er janvier 2020.

12. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE ROMANE GERARD A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Considérant la suppression du poste d'agent territorial du patrimoine à la médiathèque de Pervençères.

Considérant la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à la médiathèque de Pervençères, suite à l'obtention d'un concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE la modification par avenant de la convention de mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY Vice-président, à signer la nouvelle convention.

13. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2019_61D : Contrat pour la récupération et la maintenance du site internet de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2019_62D : Contrat de maintenance pour le système de gestion du contrôle d'accès et de billetterie de la piscine intercommunale de Mortagne au Perche

2019_63D : Utilisation dépenses imprévues budget principal

Fait à Mortagne au Perche, le 17/12/2019

Le Président
Jean Claude LENOIR

